

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMPTE RENDU DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

15 MAI 2014

Présent(s) :

Colette FABRON, Anne-Marie FULCONIS, Éric BARALE, Jean-Paul RAPUC, Nathalie JACQUOT, Jean-Marie EMERIC, Jean-Charles GUIRAN, Alexandra BASSISTY, Isabelle LOMBARD, Georges BRUN, Jean-Jacques ALBERT.

Représenté(s) :

Michel GUILLOT par Éric BARALE,
Michèle BORFIGA par Nathalie JACQUOT,
Christophe BORELLI par Colette FABRON,
Geneviève CERAGIOLI par Jean-Jacques ALBERT.

Absent(s) :

Mme Anne-Marie FULCONIS a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Convocation transmise à l'ensemble des Élus le 6 mai 2014 par courrier à leur domicile.

.../...

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 15.05.2014

Procès verbal des décisions du conseil municipal du 12 avril 2014

- Adoption à la majorité des membres présents moins trois voix contre de M. Georges BRUN, M. Jean-Jacques ALBERT et Mme Geneviève CERAGIOLI.

23. EPIC ESPACE MERCANTOUR – Désignation des représentants

Le règlement intérieur de l'office de tourisme dénommé « Espace Mercantour » exerçant pour le compte des communes membres oblige la désignation d'un représentant.

M. Michel GUILLOT est désigné pour siéger auprès de Mme Colette Fabron, Maire et membre de droit de l'EPIC afin de représenter la commune de Saint Etienne de Tinée auprès de l'office de tourisme « Espace Mercantour ».

- Adoption à la majorité des membres présents moins une voix contre de M. Georges BRUN.

24. SIVU DE LA BONETTE – Désignation des délégués

Lors du conseil municipal du 12 avril 2014, il avait été proposé de désigner M. Jean PASCAL comme délégué titulaire, or, ce dernier s'était au préalable engagé auprès de la mairie de St Dalmas Le Selvaige.

Ainsi, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres.

Délégués titulaires :

Jean-Charles GUIRAN
Colette FABRON

Délégués suppléants :

Éric BARALE
Nathalie JACQUOT

- Adoption à la majorité des membres présents moins une voix contre de M. Georges BRUN.

25. Comité National d'Action Sociale – Désignation d'un délégué élu

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action sociale dans les collectivités, la Commune a choisi d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Afin de mieux accompagner les collectivités dans cette démarche de valorisation de l'action sociale, le CNAS propose aux communes de désigner un délégué Élu.

Il sera le porte-parole de la Commune auprès du CNAS et représentera notamment la collectivité en siégeant à l'Assemblée départementale annuelle.

Mme Anne-Marie FULCONIS est désignée pour être déléguée Élu au CNAS.

- Adoption à la majorité des membres présents moins une voix contre de M. Georges BRUN.

26. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres

Suite au renouvellement du conseil municipal, la direction des services fiscaux par courrier du 31 mars 2014, nous a fait part de l'obligation aux communes, de proposer 24 contribuables.

Parmi ces personnes, 12 contribuables seront désignés par le directeur des services fiscaux, qui contribueront chaque année lors d'une commission convoquée par le Maire, à l'étude des bases d'impositions de la commune.

Sont proposés :

Contribuables propriétaires de bois et forêts

Nom - Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse du domicile
1- BAGNIS Adrien	16.09.1939	Retraité	4 Boulevard d'Auron - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
2- BRUN Gérard	27.12.1962	Employé Remontées mécaniques	Rue longue - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
3- FABRON Pierre	29.06.1952	Retraité	Quartier Las Ribas - 06660 ST ETIENNE DE TINEE
4- PORCIER Joseph	09.07.1935	Retraité	10 Rue Gayolle - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE

Contribuables domiciliés hors de la commune

Nom - Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse du domicile
5- LATIL Michel	05.11.1941	Retraité	14 Montée Claire Virenque "Le Liberté" - 06100 NICE
6- DURANDI Georges	25.04.1939	Retraité	5 Av. de Gien - 06000 NICE
7- BARTHE de SANFORT Jean-Louis	19.07.1932	Retraité	12 Av. Flirey - 06000 NICE

Contribuables domiciliés dans la commune

Nom - Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse du domicile
8- EMERIC Maurice	13.05.1951	Restaurateur	Route de Nabinas - 06660 AURON
9- TESSON Noëlle	24.11.1959	Agent de recouvrement	Le Bourguet - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
10- PAYAN Françoise	07.10.1964	Sans profession	Quartier Azuerros - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
11- OLIVA Alain	14.01.1950	Retraité	Quartier Campès - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
12- FABRE Solange	10.03.1952	Retraîtée	18 Rue droite - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
13- SUPPO Josiane	17.07.1947	Retraîtée	La Blache - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
14- FULCONIS Serge	06.04.1954	Employé Métropole Nice Côte d'Azur	14 Rue longue - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
15- FABRON Jean-César	31.03.1938	Retraité	Le Bourguet - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
16- PLAZZOTTO Bernard	14.05.1953	Retraité	2 Rue droite - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
17- BARALE Éric	27.12.1959	Responsable des remontées mécaniques	Voie du Berger - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
18- LEMOUTON Roger	22.04.1953	Retraité	"La Sudagne" Route d'Ublan - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
19- DONADEY Jean-Louis	18.09.1943	Retraité	Quartier Le Ténibres - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
20- JEANNEQUIN François	30.04.1946	Retraité	"La Source" Rue de la Madone aux 3 fontaines - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 15.05.2014

21- PESTELLE Simone	04.10.1950	Retraitée	Bd d'Auron - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
22- FULCONIS Marie-Madeleine	06.06.1947	Retraitée	Quartier Dai Loutre Bd Maurice Rovey - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
23- FAURE Maurice	29.07.1950	Retraité	2 Rue du Portalet - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE
24- FABRON Roger	07.02.1947	Retraité	1 Rue droite - 06660 SAINT ETIENNE DE TINEE

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

27. Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2014

ASSOCIATIONS	Montant attribué
Association pour la route de la Bonette	4 000 €
Comité des fêtes de St Etienne de Tinée	17 000 €
L'Atelier	200 €
Comité des fêtes d'Auron	5 000 €
ASCA	2 000 €
TOTAL	28 200 €

Il est précisé que M. Jean-Charles GUIRAN, Président de l'association pour la route de la Bonette n'a pas participé au vote relatif à l'attribution d'une subvention à l'association pour la route de la Bonette.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

28. MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL GÉNÉRAL

Le 6 mai dernier, le Président de la République a annoncé sa volonté de supprimer les Conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Le Conseil municipal de la commune de Saint Etienne de Tinée, réuni le 15 mai 2014, a adopté à l'unanimité des membres présents la motion suivante :

CONSIDÉRANT que le Conseil général est par nature, la collectivité de la solidarité territoriale,

CONSIDÉRANT que le Conseil général est le partenaire essentiel de notre commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...),

CONSIDÉRANT que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays,

CONSIDÉRANT que la suppression du Conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.

- Adoption à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 15.05.2014

Par mail du 14 mai 2014, Mme Céragioli, a adressé au Maire des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2014.

Ces observations sont reportées in –extenso ci après :

« Bonjour Madame le Maire,

Suite à la réception du compte-rendu du dernier conseil municipal, voici les points qui ne correspondent pas au contenu des délibérations, compte-rendu que nous vous demandons donc de modifier:

Point 05 : "indemnités aux conseillers municipaux" : à préciser que nous avons voté une "indemnité aux conseillers municipaux délégués"; qui d'ailleurs à ce jour n'ont pas été désignés.

Point 06 :

-ni Jean-jacques Albert, ni moi-même nous sommes présentés pour participer à la commission urbanisme, contrairement à ce qui est écrit ;

-loisir-culture : georges Brun était proposé et a refusé la candidature: il a refusé car cette candidature a été annoncée sans lui en avoir fait part au préalable, sans connaître les contours de la commission: nous vous demandons de noter la raison de son refus dans le compte-rendu

-travaux : georges Brun ne s'est pas porté candidat

-environnement : ma candidature a été proposée par vous-même et j'ai refusé car cette candidature a été annoncée sans m'en avoir fait part au préalable, sans connaître les contours de la commission: nous vous demandons de noter la raison de mon refus dans le compte-rendu: par ailleurs, le vote est donc : 12 voix pour et trois voix contre

-finance : 15 voix pour

Point 07 : je me suis portée candidate et le résultat a été de: 12 votes pour la liste que vous aviez proposée et 3 pour moi

point 12 : idem point 07

point 16 : jean-jacques Albert a pris la parole pour préciser qu'il s'était porté candidat au préalable par écrit et a déploré ne pas avoir eu de réponse et constaté que notre proposition n'a pas été prise en compte : il se porte donc candidat pour la SEM (12 votes pour la liste que vous aviez proposée et 3 pour jean-jacques albert) et annonce qu'il se retire donc de la CAO et de la commission finance. Nous vous demandons de noter tous ces points dans le compte-rendu.

point 17 : 3 votes contre

Point 19 : clect : 3 votes contre

Par ailleurs, vous avez omis de préciser le retrait délibération EPIC de par l'impossibilité de désigner les membres

Et le compte-rendu commence par le point 04 : pourquoi et quels auraient été les points 01,02 et 03 ?

Bien cordialement

Geneviève Ceragioli «

Précisions de Mme le Maire

Point 05 : Aucune indemnité ne peut être versée à un conseiller municipal qui n'aurait pas de délégation. Il s'agit simplement de l'application de l'article L 2123-24-III du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent le rajout du terme « délégué » ne s'avérerait absolument pas indispensable. Ce même article, qui a d'ailleurs été utilisé sous la municipalité précédente, précise que c'est le Maire qui délègue une partie de ses fonctions. Ces délégations sont donc formalisées par arrêtés municipaux et non par délibérations du conseil municipal.

Point 06 : Je prends acte que Mr Albert et vous-même ne souhaitez pas participer à la commission d'urbanisme communale.

Loisirs culture : Refus de G. Brun : Les commissions sont constituées lors de la réunion du conseil municipal, si Mr Brun souhaitait réellement y participer , il pouvait tout simplement accepter la proposition qui lui était présentée même « sans connaître les contours de la commission ». Je vous précise qu'il n'y a aucun « contour » dans une commission municipale, elle est seulement composée de personnes de bonne volonté qui souhaitent se dévouer au service de la commune.

Travaux : Là encore, je prends acte du fait que Mr G.Brun n'a même pas souhaité participer à cette commission.

Environnement : Votre refus : Tout d'abord je vous remercie de souligner que c'est moi-même qui vous ai proposé de présenter votre candidature. Ensuite même remarque que pour Mr G.Brun : Les commissions sont constituées lors de la réunion du conseil municipal, si vous souhaitiez réellement y participer , vous pouviez tout simplement accepter la proposition que je vous avais faite même « sans connaître les contours de la commission ». Je vous précise qu'il n'y a aucun « contour » dans une commission municipale, elle est seulement composée de personnes de bonne volonté qui souhaitent se dévouer au service de la commune.

Finance : Je note que la composition de cette commission a été approuvée à l'unanimité.

Point 07 : Le secrétariat de la commune n'avait pas noté que vous étiez candidate au conseil d'administration du collège. Le résultat des votes est inchangé.

Point 12 : Idem point 7

Point 16 : Mr Jean Jacques Albert s'est porté candidat pour le conseil d'administration de la S.E.M.C.M. mais n'a pas été retenu ; il convient de respecter la majorité des scrutins qui se sont exprimés. Si Mr Albert souhaite se retirer des commissions dans lesquelles il a été élu, il doit le manifester par courrier de démission ce qu'il a d'ailleurs fait par lettre reçue le 14/05/14.

Point 17 : Je note la modification demandée .le résultat des votes est inchangé.

Point 19 : Je note la modification demandée .le résultat des votes est inchangé.

La délibération de l'EPIC a été retirée car les dispositions juridiques de cet établissement n'ont pas été clarifiées par la précédente municipalité qui avait pourtant pris une décision importante le 14 décembre 2012 sans lui donner aucune suite. Résultat : Plus aucune dépense n'est effectuée par le Trésorier à l'exception des salaires du personnel. Je suis donc aujourd'hui obligée de débrouiller en urgence une situation que vous auriez pu régler depuis plus d'un an.

Compte rendu des décisions du Conseil Municipal du 15.05.2014

Le compte rendu commence par le point 4 car les points précédents ont été examinés lors du précédent conseil ; le prochain compte rendu débutera ainsi au point 23 comme cela se faisait précédemment.

Réponses à vos précisions / CR CM du 12 avril

Bonjour Madame le maire,

Voici quelques précisions suite à votre réponse à mon mail du 14 mai relatif aux corrections à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 12 avril:

Point 05 : vous indiquez que : "aucune indemnité ne peut être versée à un conseiller municipal qui n'aurait pas de délégation". Or d'après le code général auquel vous faites référence, voici ce qui est écrit :

Article L2123-24-1

II.-Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.


Ce qui semble indiquer que le terme "délégué" était indispensable.

Point 06 : Vous écrivez : "je prends acte que M. Albert et vous même ne souhaitez pas participer à la commission urbanisme ", ce qui laisse entendre un refus de notre côté . Or voici précisément ce que j'ai écrit : "nous ne nous sommes pas présentés pour participer", et vous ne nous avez pas proposé non plus de participer. Cela n'est donc en aucun cas un refus et ne doit être qualifié comme tel.

Respectueuses salutations

Geneviève Ceragioli
Conseillère Municipale

LE MAIRE,


Colette FABRON.

